

Motion

Renouvellement des contrats à durée déterminé des agents non-titulaires/ Loi Sauvadet

La section 23 du comité national, lors de sa réunion de l'automne 2012, souhaite attirer l'attention de la direction du CNRS sur la situation des agents non titulaires de la recherche et sur les problèmes que rencontrent les équipes de recherche pour le renouvellement des contrats à durée déterminée de ces agents en raison des dispositions de la loi Sauvadet.

Consciente que c'est une loi qui concerne d'autres secteurs de la fonction publique, la section demande par cette motion à la direction du CNRS de prendre en compte la spécificité du secteur de la recherche scientifique.

Par ailleurs la section souhaite que la direction informe la communauté qu'un processus d'évaluation des dossiers des contrats à durée déterminée, sur critères scientifiques, est mis en place par le CNRS pour les renouvellements de CDD au delà de 3 ans et peut justifier le non renouvellement de certains contrats.

Jean-Marc DERAGON
Président de la section 23

Motion adoptée le 18 octobre 2012
20 votants : 18 oui, 1 abstention, 1 non

Destinataires :

- Monsieur Alain Fuchs, Président du CNRS
- Monsieur Patrick Netter, Directeur de l'INSB
- Monsieur Yann Boursiac, représentant du Collectif des Précaires de la Recherche